

Division des Ecoles

Affaire suivie par :

Lilia BELAMINE

Secrétariat

Tél : 03 87 38 63 53

Mél : lilia.belamine@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

Le Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Moselle

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale chargés
des circonscriptions du premier degré

Metz, le 25 septembre 2023

Objet : Candidature à l'emploi de directeur d'école
Rentrée 2024

Réf. : Loi 2021-1716 du 21/12/2021
Décret n° 2023-777 du 14/08/2023
Art. L 411-2 III du code de l'éducation
Note de service n° 2002-23 du 29/01/2002

P.J. : Dossier de candidature (annexe 1)
Fiche support à l'entretien réglementaire (annexe 2)

Cette note de service a pour objet de vous informer des conditions et des modalités d'inscription sur la Liste d'Aptitude des directeurs d'école.

CONDITIONS GENERALES

- ✓ **Justifier au 1^{er} septembre 2024 de 3 ans de services effectifs en qualité de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire (les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée)**
- ✓ **Adresser le dossier de candidature en 2 exemplaires à l'IEN de circonscription avant le 20 octobre 2023 accompagné des pièces demandées (curriculum vitae, rapport d'inspection ou dernier PPCR)**
- ✓ **Satisfaire à l'entretien devant la commission départementale d'entretien qui se tiendra courant décembre 2023**
- ✓ **Avoir suivi au préalable une formation à la fonction de directeur d'école selon le calendrier prévisionnel suivant : entre le 22 janvier et le 02 février 2024**

CONDITIONS PARTICULIERES :

- ✓ Les instituteurs et les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, peuvent être, sur leur demande **et après avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription**, inscrits sans entretien sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2024. La condition d'ancienneté ne leur est pas opposable
- ✓ La liste d'aptitude est établie par département et demeure valable durant 3 années scolaires. Ainsi, les personnels inscrits sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée 2022 ou 2023 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur au prochain mouvement
- ✓ Sont dispensés de demander l'inscription sur liste d'aptitude les personnels suivants :
 - les directeurs en fonction mutés dans un autre département
 - les enseignants ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude et qui ont exercé ces fonctions pendant au moins 3 années. L'exercice en tant que faisant fonction n'est pas pris en compte.

Grégory PREMON

